



Date de dépôt : 30 septembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Esther Um : Quelle prise en compte du genre dans l'agriculture genevoise ?

En date du 19 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

2026, c'est l'année des agricultrices proclamée par la FAO, afin de sensibiliser aux problématiques que rencontrent les femmes qui nous nourrissent partout dans le monde. Les grands défis auxquels elles font face sont, par exemple, la rémunération et l'accès à la terre. Sur ce dernier point, la Suisse fait pâle figure avec ses 7,7% de femmes à la tête d'entreprises agricoles, tandis que la moyenne européenne vole vers 30%. Genève tire la moyenne nationale vers le haut, mais ne fait pas rêver avec ses 16% (ou 18% ?) de femmes cheffes exploitantes. Or, une part des terres agricoles appartient à l'Etat, celui-ci a donc une marge de manœuvre pour corriger la situation. Par ailleurs, l'Etat est garant du respect de l'égalité dans le canton, ce qui lui confère un pouvoir d'agir. Dès lors, le Conseil d'Etat peut-il nous dire :

- Quelle est la part des terres agricoles genevoises appartenant aux collectivités publiques : à la Confédération ? à l'Etat de Genève ? aux communes genevoises ?*
- Certaines sources parlent de 16% de cheffes exploitantes et d'autres de 18%. Parmi celles-ci, combien sont exploitantes sur les terres de l'Etat de Genève ?*
- Combien de femmes exploitantes ont accès aux différentes subventions apportées par le canton à l'agriculture ? Qu'est-ce qui empêche les femmes d'y accéder davantage ?*

La LED-Genre, dont le but est de promouvoir l'égalité et de lutter contre les violences et discriminations fondées sur le sexe, est en vigueur depuis 2023. Pour rappel, l'article 1, alinéa 3 de cette loi stipule que l'Etat veille au respect, en droit et en fait, des principes de la loi. Dès lors :

- Quelle promotion de l'égalité dans les milieux agricoles ?*
- Que fait le canton pour l'application de l'égalité dans les organisations agricoles, sachant que l'agriculture n'est pas soumise à la LTR ?*
- Notre canton dispose-t-il d'un état des lieux régulier, transparent et scientifique des inégalités de genre dans l'agriculture ?*
- Sait-il si les femmes bénéficient d'un accès effectif aux assurances sociales, à la prévoyance vieillesse et à la protection en cas de maladie, accident ou séparation, ainsi qu'au congé de parentalité ? Toutes les femmes ou certaines ? Pourquoi ?*
- Sait-il si les femmes à Genève ont un accès égal aux formations agricoles, à la formation continue, à l'information et au conseil professionnel ?*
- Sait-il si les formations en agriculture sont stéréotypées ? Quelle sensibilisation ou prévention des discriminations est mise en place dans les espaces formatifs dont il a la responsabilité ?*

Une récente publication du Service de la recherche en éducation indique que « les filles sont assez rares dans les formations techniques ou d'ingénierie : elles constituent 28% des effectifs de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) ».

- Qu'est-ce qui est fait pour corriger cette situation ?*

Dans la loi sur la promotion de l'agriculture, l'article 1 stipule que la loi s'inscrit dans les principes du développement durable. Or, un des piliers du développement durable est le social, qui prend en charge les inégalités de genre :

- Pourquoi les notions d'égalité, de genre ou d'inclusion sont-elles absentes de la section sur les mesures sociales ?*

La directive pour l'attribution des terrains agricoles propriété de L'Etat à Genève manifeste dans ses critères des préférences, par exemple l'âge, et même un souci d'équité. Alors :

- *Pourquoi pas le genre ? Vu le caractère systémique de la discrimination défavorable aux femmes.*
- *Pourquoi pas les néorurales ? Quand on sait que les personnes non issues de familles agricoles ont encore plus de difficulté d'accès à la terre.*
- *Qu'est-ce qui justifie de privilégier les personnes descendant directement des fermiers actuels ? Quand on sait que plusieurs fermes genevoises manqueront de reprise au sein de la famille. N'est-ce pas le moment de « défamiliariser » l'agriculture ?*

Près d'une moitié de la production alimentaire genevoise est consommée dans notre canton, l'autre moitié va à l'extérieur. Les femmes, davantage que les hommes, choisissent l'agriculture bio, rejoignent des formes d'organisations collectives tendant à l'horizontalité, occupent de petites superficies, investissent l'agriculture paysanne. Les femmes sont donc dans la part qui nourrit Genève :

- *Quels instruments sont utilisés pour cibler, faciliter, soutenir, encourager, développer l'engagement des femmes dans l'agriculture à Genève, vu que leur travail correspond à la transition recherchée ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à cette interpellation interrogeant la (non-)prise en compte du genre dans la politique agricole cantonale en cette année internationale des agricultrices.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Pour des raisons institutionnelles et historiques, l'agriculture bénéficie d'un régime dérogatoire dans plusieurs domaines juridiques, tels que le statut des exploitations, les règles successorales et matrimoniales, les transactions et usages des terres agricoles, et les conditions de travail. Elle est régie avant tout par le droit fédéral

Conscient des évolutions sociétales, l'Assemblée fédérale a entrepris diverses réformes. Ainsi, en 2022, elle a légiféré pour renforcer la protection financière et sociale des conjointes ou des conjoints des responsables d'exploitation. Actuellement, elle traite de la révision de la loi fédérale sur le droit foncier rural, du 4 octobre 1991 (LDFR; RS 211.412.11), qui vise notamment à améliorer la position de la conjointe ou du conjoint de la personne responsable de l'exploitation dans l'ordre de succession en cas de décès de cette dernière et à faciliter le partage d'une exploitation à remettre.

Réponse aux questions

- ***Quelle est la part des terres agricoles genevoises appartenant aux collectivités publiques : à la Confédération ? à l'Etat de Genève ? aux communes genevoises ?***

Environ 600 hectares de parcelles agricoles sont propriété de l'Etat de Genève, soit un peu moins de 6% de la surface agricole utile exploitée en Suisse et en France par les agricultrices et agriculteurs domiciliés dans le canton de Genève et au bénéfice de paiements directs.

Selon les données cadastrales, les communes sont propriétaires de quelques 4% et la Confédération de 0,06% des surface agricoles exploitées.

- ***Certaines sources parlent de 16% de cheffes exploitantes et d'autres de 18%. Parmi celles-ci, combien sont exploitantes sur les terres de l'Etat de Genève ?***

Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) de mars 2026, 16,5% des exploitations agricoles genevoises avaient une femme à leur tête en 2024. Notre canton se situe au-dessus de la moyenne nationale de 7,7%, en troisième position après Bâle-Ville et le Tessin.

Il y a actuellement 16 exploitantes agricoles (seule ou en association par exemple avec leur conjoint) au bénéfice de paiements directs qui exploitent des parcelles agricoles appartenant à l'Etat de Genève.

- ***Combien de femmes exploitantes ont accès aux différentes subventions apportées par le canton à l'agriculture ? Qu'est-ce qui empêche les femmes d'y accéder davantage ?***

Le critère de genre n'est pas pris en compte pour l'attribution des contributions fédérales et/ou cantonales en matière d'agriculture. Les subventions rétribuent des prestations, selon des critères et exigences fixées dans la législation. Tous les exploitantes et exploitants, au sens de la loi fédérale sur l'agriculture, du 29 avril 1998 (LAgr; RS 910.1), peuvent en bénéficier. La proportion plus faible de femmes à la tête d'une exploitation engendre, de fait, une proportion plus faible dans l'attribution.

Dans le cadre de la reconnaissance des exploitations agricoles en vue de bénéficier des paiements directs, la direction de l'agriculture constate une augmentation des femmes au sein de la structure décisionnelle des exploitations; ce qui atteste qu'il n'y a pas de freins au niveau institutionnel.

- ***Quelle promotion de l'égalité dans les milieux agricoles ?***
- ***Que fait le canton pour l'application de l'égalité dans les organisations agricoles, sachant que l'agriculture n'est pas soumise à la LTR ?***

La loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91), s'applique à l'ensemble des secteurs d'activités. L'Etat n'a pas d'action spécifique destinée au milieu agricole, mais il soutient les actions de sensibilisation auprès des organisations agricoles et les établissements de formation, avec l'objectif de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la formation, à la profession et aux responsabilités.

- ***Notre canton dispose-t-il d'un état des lieux régulier, transparent et scientifique des inégalités de genre dans l'agriculture ?***

L'ordonnance fédérale sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture, du 6 novembre 2024 (RS 919.118), cadre l'évaluation de la politique agricole, qui comprend des analyses sur l'évolution des structures de l'agriculture et de ses conditions sociales. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) effectue ainsi un monitoring de la situation sociale des familles paysannes. L'analyse de la condition et du rôle des femmes dans l'agriculture constitue un élément central de ce monitoring, réalisé en 2002, 2012 et 2022. Ce dernier, exécuté par le centre de conseil indépendant pour l'agriculture et l'agroalimentaire en Suisse (Agridea), a été accompli sur la base d'enquêtes (778 femmes ont pris part dont 18% de francophones) et d'entretiens (dont une rencontre dans le canton de Vaud). Lors des discussions en groupe, un accent particulier a été

mis sur la participation de femmes cheffes d'exploitation. Ainsi ces données ne concernent pas spécifiquement Genève, elles donnent néanmoins un éclairage étayé du rôle des femmes, des tâches qu'elles exercent, de leur situation, des freins qu'elles rencontrent et de leurs perspectives dans la paysannerie en Suisse ; elles peuvent être consultées via le lien mentionné en bas de page¹.

- ***Sait-il si les femmes bénéficient d'un accès effectif aux assurances sociales, à la prévoyance vieillesse et à la protection en cas de maladie, accident ou séparation, ainsi qu'au congé de parentalité ? Toutes les femmes ou certaines ? Pourquoi ?***

Il convient de distinguer la situation des cheffes d'exploitation, des associées (statut de co-exploitantes), des conjointes de chefs d'exploitation et celle des salariées.

Traditionnellement, beaucoup d'épouses travaillaient sur l'exploitation sans salaire, engendrant une absence de couverture sociale et de protection en cas de séparation. Pour mettre un terme à cette situation, dans le cadre de la révision de la politique agricole PA22+, l'Assemblée fédérale a décidé que le versement de paiements directs sera conditionné dès 2027 à la couverture d'assurance individuelle de la conjointe travaillant sur l'exploitation. Celle-ci doit comprendre la perte de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident ainsi qu'une prévoyance risque. La prévoyance vieillesse et les allocations de maternité n'en font toutefois pas partie. Elles sont conditionnées à l'obtention d'un revenu, au sein de l'exploitation ou en dehors. Les épouses ou concubines qui ne perçoivent pas de salaire ne touchent une rente vieillesse qu'à condition que leur conjoint se soit acquitté du paiement d'une double rente.

Pour les personnes employées dans le domaine agricole, le contrat-type de travail pour l'agriculture s'applique. Il fixe les conditions en cas de maladie ou d'accident. En cas de maternité, c'est le code des obligations qui s'applique.

- ***Sait-il si les femmes à Genève ont un accès égal aux formations agricoles, à la formation continue, à l'information et au conseil professionnel ?***

Selon les données de l'OFS, la proportion varie selon le type de formation. En 2024, 21% des certificats fédéraux de capacité (CFC) en agriculture ont été remis à une femme. Dans la formation professionnelle supérieure dans les domaines de la production végétale ou animale, elles

¹ [Les femmes dans l'agriculture](#), Agridea, 2022

restent également minoritaires. En revanche, au niveau des hautes écoles spécialisées, elles sont majoritaires : 52 femmes et 45 hommes ont obtenu un bachelor en Agronomie en 2024.

A Genève, les femmes sont minoritaires dans les formations techniques ou d'ingénierie : elles constituent en effet 28% des effectifs de la haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) en 2025. La situation est sensiblement différente au sein du bachelor en Agronomie : sur 59 étudiantes et étudiants, 24 sont des femmes, soit 40,7% des effectifs. Elle a par ailleurs progressé de 6,9% entre 2024 et 2025. La filière Agronomie figure ainsi parmi les formations de l'HEPIA présentant les proportions de femmes les plus élevées. Elles représentent enfin environ le tiers des 400 élèves du centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPne) de Lullier.

La part des femmes dans les formations liées à l'agriculture augmente régulièrement ces dernières années, que cela soit au niveau national ou cantonal.

- ***Sait-il si les formations en agriculture sont stéréotypées ? Quelle sensibilisation ou prévention des discriminations est mise en place dans les espaces formatifs dont il a la responsabilité ?***

Les programmes sont élaborés selon des exigences professionnelles et pédagogiques. Les établissements de formation sont attentifs aux enjeux d'égalité et de non-discrimination.

- ***Qu'est-ce qui est fait pour corriger cette situation ?***

La promotion de l'égalité figure dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Celui-ci a notamment adopté un nouveau plan d'action visant à promouvoir une représentation équilibrée des sexes dans les filières MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique). Parmi les mesures concrètes déployées, on peut citer la valorisation de figures non stéréotypées à l'enseignement secondaire II (ES-II) (mesure 19), les projets d'école dans les centres de formation professionnelle (CFP) visant à renforcer la mixité des filières (mesure 20), ou encore l'organisation du salon MINT (mesure 22).

Par ailleurs, à l'échelle romande et suisse, une campagne de visibilité à travers des portraits de femmes sera publiée sur différents canaux (coordination par l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (Agora-Romandie)), tandis que l'Union suisse des paysans (USP) en collaboration avec Agora-Romandie, l'hebdomadaire professionnel agricole de Suisse romande (Agri Hebdo) et la haute école des sciences

agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) organisent un événement de réseautage important le 13 novembre 2026, visant à renforcer la position des agricultrices et à encourager leur engagement dans le secteur. Au niveau genevois, une exposition photographique « Leurs cultures, nos racines – portraits de femmes en terre genevoise » a débuté sa tournée à la fin août 2026.

Dans l'optique d'encourager la formation des femmes dans les formations techniques et d'ingénierie, l'HEPIA participe concrètement à :

- la journée Futur en tous genres qui se déroule tous les ans durant le mois de novembre, pour laquelle l'HEPIA met en place des ateliers techniques pour les filles;
- 2 programmes en partenariat avec l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) (Internet & Code pour les filles, Coding club des filles);
- l'année préparatoire Future ingénieure (APFI), passerelle vers les métiers techniques.

D'une manière générale, l'HEPIA (y compris la section agriculture) faisant partie de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève), bénéficie de tous les événements et formations de lutte contre les discriminations mis en place au niveau de la direction générale. Plus spécifiquement, le dispositif d'égalité des chances de l'HEPIA constitue une ressource pour les étudiantes qui souhaitent être informées, écoutées, orientées ou, le cas échéant, accompagnées face à une situation problématique.

- ***Pourquoi les notions d'égalité, de genre ou d'inclusion sont-elles absentes de la section sur les mesures sociales ?***

La loi sur la promotion de l'agriculture, du 21 octobre 2004 (LPromAgr; rs/GE M 2 05), s'inscrit dans les principes du développement durable, prenant en compte les dimensions économiques, environnementales et sociétales. Pour cette dernière, l'article 1 indique l'objectif d'améliorer les conditions d'existence de la population paysanne, les conditions de travail des ouvrières et ouvriers agricoles, de faciliter l'installation et la reprise d'exploitation. Ce sont ces objectifs qui sont ensuite détaillés dans le quatrième chapitre de la LPromAgr. L'absence de référence spécifique aux notions susmentionnées dans la LPromAgr ne signifie en aucun cas l'absence d'application des principes d'égalité, ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), et les lois fédérales et cantonales sur l'égalité.

- ***Pourquoi pas le genre ? Vu le caractère systémique de la discrimination défavorable aux femmes.***
- ***Pourquoi pas les néorurales ? Quand on sait que les personnes non issues de familles agricoles ont encore plus de difficulté d'accès à la terre.***

La directive sur l'attribution des terrains agricoles, propriété de l'Etat de Genève (ci-après : la directive)² a pour but de garantir l'équité et la transparence quant à l'accès à l'information sur les parcelles disponibles et également de répondre aux objectifs de la LPromAgr : promouvoir une production diversifiée, saine et de qualité, améliorer les bases de production et préserver les terres agricoles, faciliter l'installation et la reprise d'exploitations agricoles, encourager le développement de nouvelles structures de production, de transformation, de stockage et de commercialisation régionale, favoriser les liens entre la ville et la campagne, afin de renforcer les échanges et en particulier les circuits de proximité.

Si le genre et l'origine non agricole ne figurent pas en ces termes dans les différents critères, la formulation épiciène et les objectifs de création incluent également les personnes dites néo-rurales, pour autant qu'elles répondent aux critères de la directive.

- ***Qu'est-ce qui justifie de privilégier les personnes descendant directement des fermiers actuels ? Quand on sait que plusieurs fermes genevoises manqueront de reprise au sein de la famille. N'est-ce pas le moment de « défamiliariser » l'agriculture ?***

La pérennisation des exploitations existantes et la création de nouvelles exploitations sont 2 enjeux essentiels pour maintenir une agriculture genevoise productive et résiliente. Cela justifie pleinement de prendre en compte, dans les critères d'attribution, la situation des exploitantes et exploitants, notamment considérant les enjeux de remise à la future génération. En revanche, il n'y a aucune priorisation entre les critères d'attribution indiqués dans la directive.

A noter qu'à ce jour, moins de 10 parcelles ont été attribuées en application de la directive et qu'il y a eu un faible nombre de candidatures féminines.

² [Directive d'attribution des terrains agricoles, propriété de l'Etat de Genève | ge.ch](https://www.ge.ch/directive-attribution-terrains-agricoles)

- ***Quels instruments sont utilisés pour cibler, faciliter, soutenir, encourager, développer l'engagement des femmes dans l'agriculture à Genève, vu que leur travail correspond à la transition recherchée ?***

Favoriser une agriculture durable et respectueuse des ressources naturelles est une priorité pour le canton. Il encourage et soutient ainsi notamment les projets visant à favoriser les modes et techniques de production durable, à optimiser la protection des cultures, à promouvoir la biodiversité; il se préoccupe des enjeux de transmission et de création d'exploitation. Les dispositifs prévus par la politique agricole cantonale sont accessibles à toutes et tous.

Le Conseil d'Etat reconnaît la contribution importante des femmes à l'évolution des modèles agricoles. Il suit avec attention les réflexions menées au niveau national dans le cadre de l'année internationale des agricultrices. Il examinera les possibilités de renforcer la visibilité et la participation des femmes dans le secteur agricole genevois.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :
Patrick FERRARIS

La présidente :
Anne HILTPOLD